

# **REPUBLIQUE FRANCAISE**

---

DEPARTEMENT DU GARD

---

**MAIRIE D'ARGILLIERS  
30210**

## **ARRÊTE n°A 086/2025**

**prescrivant l'enquête publique relative à la révision du Plan Local  
d'Urbanisme de la commune d'Argilliers**

Le Maire d'Argilliers,

Vu code le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L 153-19 et s. et R 153-8 et s.,

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L 123-1 et suivants et R 123-2 à R 123-24,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 26 février 2003 approuvant le Plan Local d'Urbanisme de la commune,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 1er juin 2005 approuvant la 1ère modification du Plan Local d'Urbanisme,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 21 juillet 2006 approuvant la 2ème modification du Plan Local d'Urbanisme,

Vu la Délibération n°001-2022 du conseil municipal en date du 26 janvier 2022 relative à la prescription de la révision générale du Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Argilliers,

Vu la délibération n° 045-2024 en date du 19 novembre 2024 prenant acte du débat du Projet d'Aménagement et de Développement Durables,

Vu la délibération n°029-2025 en date du 10 juillet 2025 du conseil municipal arrêtant le projet de Plan Local d'Urbanisme et tirant le bilan de la concertation,

Vu les saisines des différentes personnes publiques associées (PPA) effectuées en date du 05 août 2025,

Vu les avis des différentes personnes publiques consultées,

Vu l'avis de la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers ,

Vu la notification du projet de révision à la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) le 05 août 2025 ,

Vu l'avis favorable tacite n°MRAe 2025AO151 de la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) du 06/11/205,

Vu la décision n°E25000131/30 en date du 09 octobre 2025 de M. le Président du Tribunal Administratif de Nîmes désignant M. Jean -Michel VEAUTE, retraité, en qualité de commissaire enquêteur, et M. Michel SALLLES, en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

Vu les pièces du dossier soumis à l'enquête publique,

## **ARRETE :**

### **Article 1 :**

Il sera procédé à une enquête publique portant sur le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Argilliers pour une durée de 33 jours consécutifs, du 24 novembre 2025 à 9h00 au 26 décembre 2025 à 13h00 inclus.

### **Article 2 :**

M. Jean-Michel VEAUTE domicilié Place de la Madone 30210 ARGILLIERS, retraité a été désigné en qualité de commissaire enquêteur titulaire par le Président du Tribunal Administratif de Nîmes par décision en date du 9 octobre 2025 et Monsieur Michel SALLLES, en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

### **Article 3 :**

Le dossier d'enquête est constitué des pièces suivantes :

- Le projet de Plan Local d'Urbanisme révisé, comprenant les pièces constitutives du projet de PLU révisé : le rapport de présentation comportant une évaluation environnementale, le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD), les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP), le règlement graphique et écrit, et les annexes,
- les pièces liées à la procédure de révision du PLU : le bilan de la concertation contenant la synthèse des observations et des propositions formulées par le public lors de la concertation, la délibération n° 001-2022 du 26 janvier 2025 prescrivant la révision d'un plan local d'urbanisme, définissant les objectifs poursuivis et fixant les modalités de la concertation, la délibération n°045-2024 en date du 19 novembre 2024 prenant acte du débat afférent au Projet d'Aménagement et de Développement Durables du Plan Local d'Urbanisme, la délibération n°029-2025 en date du 10 juillet 2025 du conseil municipal arrêtant le projet de Plan Local d'Urbanisme et tirant le bilan de la concertation.
- Les avis émis sur le projet PLU et notamment l'avis de l'Autorité Environnementale, les avis émis par les personnes publiques associées et l'avis de la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers.
- Les pièces administratives liées à l'enquête publique : désignation du commissaire enquêteur, arrêté prescrivant l'enquête publique et avis au public.

**Article 4 :**

Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier en version papier sera consultable gratuitement en mairie d'Argilliers aux jours et heures habituels d'ouverture au public : le mardi de 8h à 12h, mercredi de 8h à 12h et de 13h à 16h, le jeudi de 13h à 18h.

Le dossier d'enquête sera aussi consultable gratuitement en version dématérialisée :

- sur le site internet de la commune : <https://www.argilliers.fr>
- sur un poste informatique mis à la disposition du public en mairie aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

Dès la publication du présent arrêté, toute personne pourra, sur demande adressée au maire et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique.

**Article 5 :**

Le public pourra consigner ses observations, propositions et contre-propositions durant toute la durée de l'enquête :

- Sur le registre papier ouvert à cet effet, à feuillet non mobiles cotés et paraphés par le commissaire enquêteur qui sera tenu à la disposition du public en mairie pendant la durée de l'enquête aux jours et heures habitudes d'ouverture de la mairie ;
- Par courrier postal à l'attention de Monsieur le commissaire enquêteur à l'adresse de la Mairie : Place de Madone 30210 ARGILLIERS
- par voie électronique à l'adresse suivante [accueil@argilliers.fr](mailto:accueil@argilliers.fr) (mentionner expressément l'objet : enquête publique pour la révision du PLU).
- Sur un registre dématérialisé accessible à l'adresse suivante :

Toutes les observations, courriers et courriels réceptionnés avant la date d'ouverture le 24 novembre 2025 à 9h00 et après la date de clôture de l'enquête le 26 décembre 2025 à 13h00, ne pourront pas être pris en considération par le commissaire enquêteur.

**Article 6 :**

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir les observations, propositions et contre-propositions écrites et orales à la mairie d'Argilliers, Place de la Madone 30210 ARGILLIERS aux jours, dates et heures suivantes :

- Le lundi 24 novembre 2025 de 9h00 à 13h00
- Le mercredi 10 décembre 2025 de 9h00 à 13h00
- Le vendredi 26 décembre 2025 de 9h00 à 13h00

**Article 7 :**

La personne responsable de la révision générale du PLU est la commune d'Argilliers représentée par son Maire, Monsieur Laurent BOUCARUT et dont le siège administratif est situé à la Mairie d'Argilliers Place de la Madone 30210 ARGILLIERS

**Article 8 :**

Un avis au public, faisant connaître l'ouverture de l'enquête et portant les indications mentionnées à l'article L.123-10 du code de l'environnement, sera publié quinze jours au moins

avant le début de l'enquête et rappelé dans ses huit premiers jours dans deux journaux diffusés dans le département du Gard.

L'avis au public fera également l'objet d'une publication par voie d'affiches afin de lui assurer la plus large diffusion. Il sera affiché, quinze jours au moins avant le début de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci sur les lieux suivants :

- Panneau affichage Place de la Madone
- Panneau affichage Place Mireille Tournigant
- Panneau affichage Carrefour de la Croix
- Panneau affichage rue des Ecoles
- Panneau affichage Yeuseraie
- Panneau affichage croisement chemin des Carrières

L'avis au public sera, en outre, mis en ligne sur le site internet de la commune d'Argilliers <https://www.argilliers.fr> quinze jours au moins avant le début de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci.

Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier d'enquête avant l'ouverture de l'enquête en ce qui concerne les premières insertions, et au cours de l'enquête pour la deuxième.

#### **Article 9 :**

À l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 1, le registre d'enquête sera mis à disposition du commissaire enquêteur et clos par lui.

Le commissaire enquêteur dresse dans les huit jours après la clôture de l'enquête un procès-verbal de synthèse des observations qu'il remet à Monsieur le Maire. Ce dernier dispose de 15 jours pour produire des observations éventuelles.

#### **Article 10 :**

Le commissaire enquêteur dispose d'un délai de 30 jours à compter de la date de clôture de l'enquête pour transmettre à Monsieur le Maire le dossier avec son rapport et ses conclusions motivées.

Une copie du rapport du commissaire enquêteur sera adressée au Président du Tribunal Administratif de Nîmes et au Préfet du Gard.

#### **Article 10 :**

A l'issue de l'enquête publique, le projet de révision générale du PLU, éventuellement modifié pour tenir compte des avis joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur, sera soumis au Conseil Municipal d'Argilliers pour approbation.

#### **Article 11 :**

Le présent arrêté sera affiché sur les panneaux extérieurs d'affichage officiel de la Mairie d'Argilliers, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.

### **Article 12 :**

Le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur seront tenus à la disposition du public à la mairie d'Argilliers et sur le site internet de la commune <https://www.argilliers.fr> pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur sera communiquée par le maire d'Argilliers au préfet du Gard.

### **Article 13 :**

Monsieur le Maire et le Monsieur le Commissaire Enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Une copie du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du Gard
- Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Nîmes
- Monsieur le Commissaire Enquêteur

Fait à Argilliers, le 07 Novembre 2025

Le Maire,



*Le présent arrêté, à supposer que celui-ci fasse grief, pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Nîmes ou d'un recours gracieux auprès de la commune d'Argilliers, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit implicite ou explicite, pourra elle-même être déferée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de justice administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télerecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr*

